

PRÉFET DES COTES D'ARMOR

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Bretagne

Plérin, le 16 juin 2014

Unité Territoriale des Côtes d'Armor

Affaire suivie par :  
Tél. :                      – Fax :  
N/REF :

## RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

**Objet : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**  
**Société GUYOT ENVIRONNEMENT – ZA des Châtelets – 22440 PLOUFRAGAN**  
**Réf. : n° ÉTABLISSEMENT : 55-3937**

Par transmission en date du 6 mai 2014, la préfecture des Côtes-d'Armor nous a communiqué une demande présentée par la société GUYOT ENVIRONNEMENT en vue d'obtenir le renouvellement de son agrément pour l'exploitation d'une installation de stockage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage (VHU), à PLOUFRAGAN.

### 1. Contexte

La société GUYOT ENVIRONNEMENT située dans la zone d'activité des Châtelets sur la commune de PLOUFRAGAN, a été agréée le 10 juin 2008 pour effectuer la prise en charge, le stockage temporaire, la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage. Cet agrément (n° PR 22 00019 D) a été délivré pour une durée de 6 ans. Il a donc pris fin le 10 juin 2014.

L'arrêté ministériel du 2 mai 2012, relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des installations de broyage de VHU, précise le contenu des demandes de renouvellement d'agréments et les modalités de leur délivrance.

### 2. État des lieux

La société GUYOT ENVIRONNEMENT exploite à dans la zone d'activité des Châtelets à PLOUFRAGAN, une installation de stockage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage (VHU). Cette installation est autorisée par arrêté préfectoral du 29 novembre 1994 modifié le 10 juin 2008.

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012, elle a déposé le 6 mai 2014 auprès de la préfecture des Côtes d'Armor une demande de renouvellement d'agrément pour son centre VHU.

La demande présentée par la société GUYOT ENVIRONNEMENT comporte les éléments prévus par l'arrêté ministériel du 2 mai 2012, à savoir :

- si le demandeur est une personne physique, ses nom, prénom, domicile ; s'il s'agit d'une personne morale, sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande ;
- l'engagement du demandeur de respecter les obligations du cahier des charges mentionnées dans le présent arrêté et les moyens mis en œuvre à cette fin ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-17h00  
Tél. : 33 (0)2 96 74 46 46 – fax : 33 (0)2 96 74 48 57  
2 avenue du Chalutier sans Pitié – BP 30337  
22193 PLÉRIN Cedex

- pour les installations existantes, en sus des éléments figurant à l'article R.515-37 du code de l'environnement :
  - les références de l'arrêté préfectoral pris, le cas échéant, au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
  - le dernier rapport, datant de moins d'un an, relatif à la vérification de la conformité de l'installation aux dispositions du cahier des charges annexé à l'arrêté préfectoral d'agrément, établi par un organisme tiers accrédité pour un des référentiels suivants :
    - vérification de l'enregistrement dans le cadre du système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) défini par le règlement (CE) no 761/2001 du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2001 ou certification d'un système de management environnemental conforme à la norme internationale ISO 14001 ;
    - certification de service selon le référentiel « traitement et valorisation des véhicules hors d'usage et de leurs composants » déposé par SGS QUALICERT ;
    - certification de service selon le référentiel CERTIREC concernant les entreprises du recyclage déposé par le Bureau Veritas Certification ;
- la justification des capacités techniques et financières du demandeur à exploiter l'installation conformément au cahier des charges défini dans le présent arrêté ;
- la description détaillée des dispositions envisagées pour le respect de ses obligations en matière de réutilisation et de recyclage et de réutilisation et de valorisation, telles qu'elles sont définies aux 11° et 12° de l'annexe I lorsqu'il s'agit d'un centre VHU.

### **3. Analyse de l'inspection des Installations classées**

La demande d'agrément présentée par la société GUYOT ENVIRONNEMENT est complète, notamment y figurent l'engagement du demandeur de respecter les obligations du cahier des charges, la justification des capacités techniques et financières du demandeur, ainsi qu'une description des dispositions envisagées pour le respect des obligations en matière de réutilisation et de recyclage et de réutilisation et de valorisation.

L'attestation de conformité aux dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 29 novembre 1994 et de l'agrément du 10 juin 2008 a été délivrée le 21 juin 2012. Ce document fait état de la non conformité des teneurs en hydrocarbures des rejets d'eaux prétraités dans un décanteur. L'exploitant doit mettre en place les aménagements nécessaires à la mise en conformité des rejets d'eaux du site. Dans ce cadre, l'exploitant a joint à son dossier d'agrément les documents relatifs à une demande d'aide à l'agence de l'eau ainsi que plusieurs devis et plans pour mettre en place un dispositif de traitement des effluents souillés par des hydrocarbures. Un délai de six mois a été retenu pour le respect des valeurs limites de rejets. A défaut, il sera fait application des mesures de suspension, voire de retrait de l'agrément.

### **4. Conclusion**

Compte tenu de ce qui précède, l'inspection des installations classées propose de réserver une suite favorable à la demande de renouvellement d'agrément VHU présentée par la société GUYOT ENVIRONNEMENT pour six ans, et sous la réserve du respect des prescriptions du projet d'arrêté joint en annexe et du respect des valeurs limites de rejets des eaux pluviales dans un délai de six mois à compter de la date de notification du projet d'arrêté préfectoral.

Ce projet d'arrêté qui prend acte du renouvellement sera soumis à l'avis des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques. Les prescriptions techniques ont été portées à la connaissance du pétitionnaire le 16 juin 2014. L'exploitant a indiqué qu'il n'avait pas de remarques à formuler sur le projet.

Rédacteur	Approbateur
L'inspectrice de l'environnement spécialité « Installations classées »,	Le Responsable de l'Unité Territoriale des Côtes d'Armor,

Copie à : Préfecture, dossier, chrono, SPPR